

## ARRETE MUNICIPAL

## PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

## DG/FNV 2024.T464

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'Etude de Maître RAYNAL représentant Madame Monique GRAINDORGE, en date du 30 Août 2024 pour des travaux de ravalement de façade d'un immeuble (DP N° 014715 24U00173 décision du 20 Août 2024) par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES, 15 rue de Paris à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue de Paris.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'entreprise **FRANCOIS ECHAFAUDAGES** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de **7 ml x 1 m soit 7 m²** au droit du **15 rue de Paris**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

<u>Article 2</u>: Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Jeudi 12 Septembre 2024 au Jeudi 31** Octobre 2024.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES. <u>Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES de façon visible sur le chantier.</u>

Article 4: La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à: Etude de Maître Magali RAYNAL -2 rue de la Chapelle – 14360 Trouville-sur-Mer représentant Madame GRAINDORGE Monique 414 rue des Canadiens – 76520 GOUY.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

<u>Article 6</u>: Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Q VILLE OUVILLE OUVILL

**Fait à Trouville sur Mer**, Le 02 Septembre 2024 Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.